

Référence : C.N.142.2019.TREATIES-IV.2 (Notification dépositaire)

CONVENTION INTERNATIONALE SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES  
FORMES DE DISCRIMINATION RACIALE

NEW YORK, 7 MARS 1966

ÎLES MARSHALL : ADHÉSION

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 11 avril 2019.

La Convention entrera en vigueur pour les Îles Marshall le 11 mai 2019 conformément au paragraphe 2 de son article 19 qui stipule :

« Pour chacun des Etats qui ratifieront la présente Convention ou y adhéreront après le dépôt du vingt-septième instrument de ratification ou d'adhésion, ladite Convention entrera en vigueur le trentième jour après la date du dépôt par cet Etat de son instrument de ratification ou d'adhésion. »

Le 11 avril 2019

